Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 8 novembre 2026

Se souvenir malgré tout



Dimanche dernier, malgré le confinement, s'est tenu en Vaucluse la journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation. Dans ce cadre, des cérémonies officielles sont organisées chaque année dans toutes la France. Cette année, compte tenu de la situation exceptionnelle liée à l'état d'urgence sanitaire et aux mesures de confinement, les maires ont eu la possibilité d'organiser dans leur commune une cérémonie en format restreint, sans public et dans le respect des consignes de distanciation sociale.

En Vaucluse, 3 cérémonies non publiques se sont donc déroulées en présence du préfet ou de son représentant, du président du Conseil départemental, du maire des communes concernées et des représentants d'associations de déportés et de la communauté juive.

Ces hommages se sont déroulés à l'hôtel de ville d'Avignon, au mémorial départemental de la déportation à Caumont-sur-Durance et à Carpentras.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 8 novembre 2026

« La période exceptionnelle de confinement, que notre pays connaît en raison de l'épidémie de Covid 19, ne saurait faire oublier le devoir de mémoire et l'hommage solennel à toutes celles et tous ceux qui ont connu l'indicible des camps de concentration, de déportation et d'extermination », a rappelé à cette occasion Bertrand Gaume, le préfet de Vaucluse.

Le préfet de Vaucluse en direct à 17h30 en Facebook live



Bertrand Gaume, préfet de Vaucluse, animera aujourd'hui un 'Facebook live' sur le Covid-19. En compagnie de Caroline Callens-Ageron, directrice départementale de l'ARS (Agence régionale de santé) en Vaucluse, il évoquera notamment les enjeux sanitaires de la crise du coronavirus, le respect des mesures de confinement ainsi que les perspectives de déconfinement.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 8 novembre 2026

A suivre ICI en direct cet après-midi de 17h30 à 18h15

Facebook live :

Jeudi 23 avril

17h30 à 18h15

Sur la page PréfetdeVaucluse

La préfecture prévient : Gare aux arnaques !



Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 8 novembre 2026

«Depuis l'apparition des premiers cas de Coronavirus, les arnaques de la part de sociétés et d'individus malveillants se multiplient, prévient Bertrand Gaume, préfet de Vaucluse. Il n'existe pas à ce jour de manière scientifiquement éprouvée de vaccin, d'aliments, de purificateurs d'air, de lampes, de compléments alimentaires ni autres huiles essentielles qui protègent ou permettent de guérir du Coronavirus. Dès lors, toute présentation de produits (alimentaires ou non) affirmant protéger ou guérir du coronavirus relève de la pratique commerciale trompeuse. Egalement, l'État ne propose pas de kit de dépistage directement aux citoyens ni de kit de confinement comprenant masque, gel hydroalcoolique, thermomètre ou autre matériel médical, tout comme la décontamination des logements privés. La vente de paracétamol en ligne est suspendue et les attestations de déplacement faites sur l'honneur ou par l'employeur sont gratuites.»

https://media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19/

Préconisations

Le préfet de Vaucluse demande de «Faire preuve de méfiance, d'évaluer l'honorabilité du vendeur en se rapprochant des banques, autorités de santé, services de protection économique et, en cas de forfait, porter plainte immédiatement et dénoncer les pratiques frauduleuses en conservant les mails pour les indiquer sur les sites suivants :

***www.internet-signalement.gouv.fr* ou *https://signal.conso.gouv.fr/coronavirus*.**

Plus de pouvoir au préfet pour déroger aux normes

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 8 novembre 2026



Le Gouvernement vient d'acter une généralisation 'du pouvoir de dérogation aux normes accordées' à l'ensemble des préfets de France. Le décret, présenté mercredi en conseil des ministres par le ministre de l'Intérieur, permet ainsi d'étendre ce dispositif expérimenté dans certains territoires depuis le 1er janvier 2018.

Depuis cette date, les préfets des régions et des départements des Pays de la Loire, Bourgogne-Franche-Comté, Lot, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Creuse ainsi que les représentants de l'Etat à Mayotte, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, avaient la possibilité de déroger, dans certains domaines, aux normes réglementaires fixées au niveau central.

A noter, que dans le même temps il a été accordé, dans leur domaine de compétences, les mêmes possibilités aux directeurs des agences régionales de santé (ARS) d'Auvergne-Rhône-Alpes, des Hauts-de-France, d'Ile-de-France et de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Initialement destinée à s'adapter à la diversité des réalités socio-économiques des territoires, cette expérimentation, jugée jusqu'alors « très positive » par le Gouvernement devait durer jusqu'à fin 2020. Cependant, en raison de la situation exceptionnelle liée à la pandémie de coronavirus Covid-19 cette dérogation a été étendue à tous les préfets afin notamment daméliorer les réponses qui s'avéreront nécessaires au lendemain de la crise sanitaire.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 8 novembre 2026

Quels sont les domaines concernés ?

Les domaines où les préfets peuvent prendre des arrêtés motivés dérogatoires concernent :

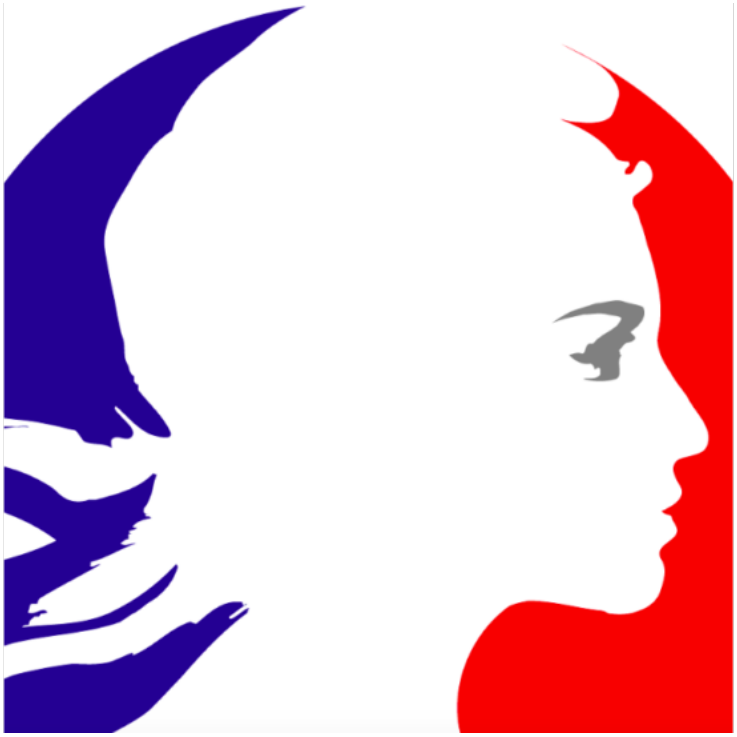
- de subventions, de concours financiers et de dispositifs de soutien en faveur des acteurs économiques, des associations et des collectivités territoriales ;
- d'aménagement du territoire et de politique de la ville ;
- d'environnement, d'agriculture et de forêts ;
- de construction, de logement et d'urbanisme ;
- d'emploi et d'activité économique ;
- de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel ;
- d'activités sportives, socio-éducatives et associatives.

Les dérogations doivent être justifiées par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales. Elles doivent avoir pour effet d'alléger les démarches administratives, de réduire les délais de procédure ou de favoriser l'accès aux aides publiques.

L'appel au civisme du préfet de Vaucluse

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 8 novembre 2026



« En cette période de pandémie du virus Covid-19, des mesures exceptionnelles ont été prises pour limiter les déplacements, rappelle la préfecture de Vaucluse. Dans ce contexte, les déchetteries ont été fermées aux particuliers et la collecte du tri sélectif est réduite dans de nombreux endroits. Toutefois, les agents chargés de la gestion des déchets continuent à être mobilisés afin d'assurer la collecte des ordures ménagères, service indispensable au maintien de la salubrité publique. Afin de ne pas donner un surcroît de travail à ces agents de collecte déjà en effectif réduit, et pour garantir dans ce contexte leur sécurité, chacun doit veiller à réduire le volume des déchets faisant l'objet d'un ramassage et ne pas surcharger les points de collecte. »*

En attendant le retour à un fonctionnement normal des services de gestion des déchets, chacun est invité à faire preuve de civisme et à adopter de nouveaux comportements :

 Ne déposez pas vos déchets issus du jardinage et bricolage dans les bacs destinés aux ordures ménagères. Ces déchets doivent être conservés au domicile (déchets verts, cartons, bois…) jusqu'à la réouverture des déchetteries ;

 Si possible, gardez chez vous le tri sélectif afin de ne pas surcharger les points de collecte dont la fréquence d'enlèvement est réduite ;

 Réduisez le volume des ordures ménagères en adoptant de nouvelles habitudes plus respectueuses de l'environnement : compostage, lutte contre le gaspillage alimentaire, consommation d'eau du robinet plutôt que de l'eau en bouteille ;

Ecrit par le 8 novembre 2026

 Ne déposez pas de déchets en dehors des conteneurs prévus à cet effet.

La continuité du service public de collecte des déchets dépend entre autres du respect de ces règles.

*Renseignez-vous auprès de votre communauté de communes ou de votre communauté d’agglomération pour connaître les jours de collecte et les recommandations particulières.